



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

Rédacteur : Grégory PRATS

**Récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée,
comptant plus de 100 participants,
«La course des rives» le 17 novembre 2024**

Le Préfet du Tarn,

Vu le code de la route,
Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-6, et R. 331-8 à R.331-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
Vu le CERFA 15824*03 déposé par Les rives du Tarn running représenté par Christian **MALLOL**
Vu l'attestation d'assurance en date du 1^{er} janvier 2024 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment l'organisation d'une manifestation sportive « La course des rives» (communes de Castelnau de Levis, Marssac, Labastide de Levis);
délivre récépissé à :

**Les rives du Tarn running
Christian MALLOL
9 rue du Rougé
81150 Marssac sur Tarn**

de sa déclaration du 14 septembre 2024 faisant connaître son intention d'organiser le 17 novembre 2024, « La course des rives » (communes de Castelnau de Levis, Marssac, Labastide de Levis).

horaires de la manifestation :

Dimanche 17 novembre de 9h00 à 14h00

Nombre de participants :

600 maximum

Dispositifs de sécurité :

- Le numéro de téléphone du responsable est identifié (annuaire opérationnel).
- Convention avec le Comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme (mise à disposition de secouristes).

Albi, le

12 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Corinne QUEBRE